



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

Février 2019
NUMERO SPECIAL N° 13

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	3
<i>Arrêté 2019-01-SIDPC du 13 février 2019 relatif à la surveillance des plages et des baignades et modifiant les annexes jointes</i>	3
<i>Annexes 2019 - Surveillance des baignades et activités nautiques</i>	3
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	9
<i>Arrêté préfectoral SF/n° 19-61 du 31 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CARNEVILLE</i>	9
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	9
<i>Arrêté préfectoral n° 19-023 du 11 février 2019 portant autorisation d'occuper temporairement des parcelles privées situées sur la commune d'Isigny le Buat (VEZINS) pour la réalisation de travaux publics liés à l'aménagement du réseau électrique dans le cadre de l'arasement du barrage de Vezins</i>	9
<i>Commission départementale d'aménagement commercial du lundi 11 février 2019 - CARENTAN LES MARAIS - LESSAY - ST MARTIN DES CHAMPS</i>	10
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	10
<i>Arrêté modificatif n° 6 du 18 janvier 2019 portant composition du conseil territorial de santé de la Manche</i>	10
DIVERS	12
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	12
<i>Trésorerie d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE - Procuration sous seing privée du 21 novembre 2018 - A donner par les comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents</i>	12
<i>Délégation de signature du 1^{er} février 2019 - SPF AVRANCHES</i>	12

CABINET DU PREFET

Arrêté 2019-01-SIDPC du 13 février 2019 relatif à la surveillance des plages et des baignades et modifiant les annexes jointes

Art. 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe I des chapitres E2 et E4 de l'arrêté préfectoral du n° 2015-009 du 19 mai 2015.

Le 13 février 2019 Signature : le Préfet Jean-Marc SABATHE

Annexes 2019 - Surveillance des baignades et activités nautiques

ANNEXE I – NORMES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX Baignades AMÉNAGÉES EN MER ET EN EAU DOUCE

ANNEXE N°1 A L'ARRETE PREFECTORAL N°2018-009 DU 12 FEVRIER 2019

Relatif à la surveillance des plages et des baignades

A. ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

A.1 Tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade et impose par conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance et d'information nécessaires à la sécurité du public.

A.2 Un arrêté municipal doit indiquer clairement :

- le(s) lieu(x) où la baignade est interdite
- le(s) lieu(x) où la baignade est aménagée et surveillée
- le(s) lieu(x) où la baignade est aux risques et périls du baigneur

A.3 L'information du public doit être la plus claire possible, en plusieurs langues, avec un plan de la plage mentionnant les différentes zones (baignade surveillée, baignade aux risques et périls, baignade interdite, zones dangereuses).

B. DEFINITION DE LA ZONE DE BAIN

B.1 Tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade et impose par conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public.

B.2 Les emplacements aménagés à usage de baignade, en mer et en eau douce, sont des lieux où des dispositions sont prises par arrêté municipal pour assurer le fonctionnement et l'organisation de la sécurité afin d'obtenir une intervention rapide des secours.

B.3 Les zones de baignade sont matérialisées par des bouées normalisées non dérivantes.

B.4 Le balisage mis en place pour les plages fait l'objet d'un arrêté du maire et du préfet maritime.

C. LE POSTE DE SECOURS

C.1 Implantation

- Le poste de secours doit être situé à proximité de la zone surveillée en tenant compte de la topographie des lieux, de préférence en position centrale. Il est accessible par une voie carrossable, permettant l'accès direct d'un véhicule de secours.

- Il est signalé, à l'attention des secours depuis la voie départementale la plus proche dans les deux sens et, à l'attention du public par des panneaux blancs portant la mention « poste de secours de la plage ».

C.2 Aménagements

- Le poste de secours mis à disposition des sauveteurs par la municipalité doit permettre d'accueillir des victimes afin de leur donner les premiers soins et d'alerter, le cas échéant, les services de secours.

- Il comporte au minimum :

- . une salle d'accueil avec chaises, bureau, téléphone et moyens de radio
- . une salle de soin, avec armoire et lit,
- . des toilettes avec douche et lavabo
- . une installation électrique conforme aux normes et en parfait état
- . les parois et le sol des locaux doivent être en matériaux durs permettant un lavage efficace et être maintenus en bon état de propreté et d'hygiène

C.3 Poste d'observation

- Un poste d'observation est recommandé pour les constructions existantes
- Il est obligatoire pour les constructions réalisées postérieurement à la parution de cet arrêté.

D. INFORMATION DU PUBLIC

D.1 au minimum un mât

- Placé bien en évidence et visible de la totalité de la zone de bain, de couleur blanche d'une hauteur de 10 m au moins.

D.2 des signaux à hisser sur le mât

- un drapeau rouge vif en forme de triangle (1,50 m x 2,25 m) signifiant « baignade interdite »

- un drapeau orange en forme de triangle (1,50 m x 2,25 m)

signifiant « baignade dangereuse mais surveillée »

- un drapeau vert en forme de triangle (1,50 m x 2,25 m)

signifiant « baignade surveillée et absence de danger particulier

- lorsque aucun signal n'est hissé en haut du mât

le public se baigne à ses risques et périls

D.3 les panneaux avec pictogrammes

- Qui indiquent clairement la signification des signaux ci-dessus.

D.4 les panneaux d'affichage

- Les renseignements suivants doivent figurer :

public lorsque le poste est fermé.

- . le numéro d'urgence en mer (CROSS/Jobourg : 196) et à terre (sapeurs-pompiers 112). Ces informations doivent rester lisibles par le

- . l'arrêté municipal relatif à la police de la plage (faisant référence à l'arrêté du balisage)

- . la température de l'air ambiant et de l'eau

- . les heures et les coefficients des marées

- . les prévisions météorologiques

- . les avis de coups de vent ou tempête

- . les conseils de prudence

- . les résultats d'analyses de l'eau de baignade.

D.5 des plans

- Les plans de la plage doivent indiquer au moyen de couleurs et de pictogrammes :

- . la baignade surveillée

- . la zone non surveillée où le public se baigne à ses risques et périls

- . les endroits dangereux où la baignade est interdite

- . le(s) chenal (aux) d'accès traversier pour les embarcations et engins de plage.

E. MOYENS DE SECOURS

- Les postes de secours des baignades aménagées ou les postes de secours avancés doivent être dotés au minimum des moyens définis ci-après pendant la surveillance :

E.1 personnel

- Pour assurer la mission de surveillance des baignades et des activités nautiques le personnel doit être titulaire de l'un des diplômes suivants en cours de validité :

- . soit un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur

- . soit le brevet d'éducateur sportif du premier degré option activités de la natation

- . soit le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

- . soit le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport mention Activités Aquatiques et de la Natation

- Le nombre de sauveteurs est fixé par le maire compte-tenu :

- . de l'étendue de la zone à surveiller

- . de la nature des dangers locaux

- . du nombre de personnes fréquentant habituellement la plage ou la baignade

- . des périodes d'affluences pendant lesquelles du personnel supplémentaire sera nécessaire.

L'effectif minimum pour hisser la flamme de surveillance pour une baignade est de 3 nageurs sauveteurs. En dessous de cet effectif la flamme est baissée, la baignade est alors réputée non surveillée.

E.2 matériels de recherche et de sauvetage

- masque, tuba et paire de palmes à la charge du sauveteur

- un vêtement de protection isotherme

- une ceinture tube (type « la frite ») ou tout autre moyen équivalent pouvant faciliter les sauvetages

- un filin sur bobine (longueur = 300 m minimum)

- un moyen nautique adapté à la zone de surveillance :

- à minima une planche de sauvetage

- après analyse, une embarcation pneumatique (> =3,80 m) avec moteur (20 CV minimum) et matériel de sécurité

- un véhicule de traction (si nécessaire).

E.3 matériels de communication et d'observation

- 2 appareils VHF portables avec housses étanches + 1 poste VHF marine fixe au minimum

- 1 porte voix ou une sonorisation public

- 1 téléphone fixe à l'intérieur du poste de secours pour donner l'alerte

(peut-être remplacé à titre exceptionnel, en cas de contraintes particulières et après avis du groupe de visite, par un téléphone portable)

- les consignes opérationnelles affichées, visées par le maire/SDIS ou SNSM/ agent et notamment les numéros des services de secours d'urgence et d'intervention

- 1 paire de jumelles minimum

- 1 carte marine de la zone

- 1 boussole d'orientation.

E.4 Matériel de secourisme

- un défibrillateur automatique (DA) ou un défibrillateur semi-automatique (DSA) (choisir idéalement un appareil étanche au sable et aux embruns) et ses accessoires (électrodes, rasoir, piles ou batteries)

- un poste mobile d'oxygénothérapie comprenant :

- . 1 bouteille d'oxygène de 5 l avec robinet détenteur et réglages des débits

(type PRESENCE ou équivalent)

- . 1 insufflateur manuel à usage unique (taille unique : adulte, enfant)

- . masques haute concentration (2 adultes et 1 pédiatrique)

- . 1 jeu de sondes d'aspiration (sonde de Peters)

- . 1 système d'aspiration de mucosités mécanique

- . canules de Guedel de tailles variées

- lot de matériel de protection (plaies et brûlures) :

- . compresses stériles en lots individuels 7,5 x 7,5 cm 1 *boîte de 50 sachets*

- . pansements absorbants type américain 05

- . coussins hémostatiques type « CHUT » 02

- . garrot artériel 01

- . bandes élastiques 10 cm 05

- . bandes élastiques 5 cm 05

- . sparadrap en rouleaux 5cm 02

- . petits pansements adhésifs antiseptiques *en nombre suffisant*

- . unidoses sérum physiologique: 10 unités

- . unidoses Chlorexidine 10 unités

- . poches de froid instantané 4 unités

- lot de matériel de contention :

- . matelas coquille et plan dur avec têtère et araignée 01

- . pompe à dépression à main 01
 - . collier cervical multitaille (adulte et enfant) 01
 - . attelle à dépression pour membres supérieurs 01
 - . attelle à dépression pour membres inférieurs 01
 - . écharpes 02
 - lot de matériels divers :
 - . ciseaux à découper les vêtements 01
 - . lampe de poche avec ampoule et pile de rechange 01
 - . couvertures isothermiques en papier métallisé 05
 - . gants non stériles PVC ou vinyl (tailles 7/8 et 6/7) 01 *boîte de chaque*
 - . essuie-mains en rouleau 01
 - . savon liquide 01
 - . matériel de désinfection (dosettes Argogem) 10
 - . lingettes 10
 - . sacs poubelles de petit modèle 10 l 01 *rouleau*
 - . bassines 30 × 30 cm (*usage unique : piqûre de vive*) 02
 - . draps à *usage unique* 03
 - lot de matériel de réconfort
 - . sucre en morceaux 01 *boîte*
 - . bouteilles d'eau minérale 01 *pack de 6 bouteilles*
 - . thé et café en poudre 01 *boîte de chaque*
 - . gobelets jetables 50 unités
 - . bouilloire électrique (minimum 1 l) 01
- Ces lots de matériels doivent être présents dans le poste de secours et conditionnés dans un sac de prompt secours
- E.6 Matériel de sécurité incendie
- 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres (minimum), conforme aux normes et vérifié annuellement.

ANNEXE II – CONSIGNES OPERATIONNELLES

\ CONSIGNES GENERALES

- En cas d'engagement de moyens du poste de secours dans des conditions telles que la surveillance des baignades et des activités nautiques ne puisse être assurée normalement, informer le public présent par abaissement de la flamme.
- En cas d'opération nécessitant des moyens extérieurs à ceux du poste, une structure de type PC est mise en place dans le poste de secours (liaisons avec les organes de commandement et de coordination de la gestion de crise, information des autorités...). Dans ce cas de figure, le chef de poste ou un sauveteur qualifié arme le PC et se met à disposition du Commandant des Opérations de Secours. Il apprécie par ailleurs la possibilité de maintenir la mission de surveillance pendant l'opération.

\ OPERATIONS POUVANT ETRE TRAITEES PAR LES MOYENS PROPRES DU POSTE DE SECOURS

Concerne les opérations à terre ou dans la zone de bain.

- EXEMPLES :
- « traumatologie légère » pouvant être traitée ou pas ;
- Incident mineur en zone de bain.
- CONDUITE A TENIR :
- Traiter l'intervention sous la responsabilité du chef de poste sans information particulière des structures hiérarchiques.
- Renseigner la main courante du poste et, le cas échéant, les fiches de soin ou de prise en charge.
- En cas de doute sur la conduite à tenir face à une situation à caractère médical, demander une régulation au médecin du SAMU par l'intermédiaire d'une interconnexion avec le CODIS.

\ OPERATIONS TERRESTRES DEPASSANT LES CAPACITES PROPRES DU POSTE DE SECOURS

Concerne les opérations à terre ou dans la zone de bain (<300 m).

- EXEMPLES :
- Noyade,
- Malaises, fractures et lésions diverses nécessitant une évacuation ...
- CONDUITE A TENIR :
- Engager les moyens propres du poste de secours.
- Rendre compte au CODIS [18] de la situation avec, le cas échéant, une interconnexion SAMU ou CROSS (196). Demander et/ou convenir des moyens de renfort à engager.
- Appliquer les consignes générales relatives à la suspension de la surveillance et aux opérations particulières (voir ci-dessus).
- Renseigner la main courante du poste et, le cas échéant, les fiches de soin ou de prise en charge.

\ OPERATIONS MARITIMES (au-delà de la limite des 300 m)

Attention : Ces missions ne relèvent pas de la compétence des nageurs sauveteurs affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques placés sous l'autorité des maires.

- EXEMPLES :
 - Vélipédiste à la dérive, embarcation en difficulté ...
 - CONDUITE A TENIR :
 - Rendre compte au CODIS [18] de la situation et de la conduite à tenir
 - Rendre compte au CROSS (196) de la situation et de la conduite à tenir.
 - Engager, le cas échéant, les moyens du poste (seuls ou avec les personnels permanents) sous l'autorité du CROSS.
 - Appliquer les consignes générales relatives à la suspension de la surveillance et aux opérations particulières (voir ci-dessus).
 - Renseigner la main courante du poste et, le cas échéant, les fiches de soin ou de prise en charge.
- Cette règle générale ne doit pas, bien entendu, s'opposer à tout engagement des moyens du poste pour une mission entrant dans le cadre du prompt secours (détresse vitale avérée ou imminente) pour lequel les consignes du paragraphe précédent doivent être appliquées.

ANNEXE III – MODELE D'ARRETE MUNICIPAL CONCERNANT LA SURVEILLANCE DES BAIGNADES

Département de la Manche

Arrondissement de

Commune de

ARRETE Portant réglementation de la sécurité et de la police des plages

Le Maire de la commune de

VU le code général des collectivités territoriales livre II, titre 1er chapitre 1er et II et III, et notamment les articles L-211,1, L-2211,2 et

L2213,23 relatifs aux pouvoirs de police du maire

VU le code pénal, livre VI titre 1er notamment l'article R 610.5, relatif aux contraventions

VU le décret n° 62-13 du 8 janvier 1962, relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignades;

VU l'arrêté interministériel du 21 novembre 1963, présentant les dispositions réglementaires des baignades ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche du 19 mai 2015, réglementant l'organisation de la sécurité des plages et des baignades publiques dans le département de la Manche

VU l'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 14/93 du 18 juin 1993, réglementant la circulation des navires, des engins de plaisance ou de sport nautique et des engins non orthodoxes dans les eaux et rades de la Manche et de la mer du Nord ;

VU l'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du XXXXXX, relatif à la création d'un chenal et d'une baignade sur le littoral de la commune de XXXXXXXX;

Considérant : qu'il est dans l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents sur les plages, en assurer l'hygiène et y faire respecter l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1

à doit indiquer clairement l'endroit(s) où la baignade est interdite.

Exemple

En raison des dangers, la baignade est interdite dans les chenaux réservés aux embarcations :

. cale Nord

. cale Principale

. ainsi que dans les moulières situées en face de la cale Nord (voir plan en annexe).

ARTICLE 2

à doit situer précisément la zone de la baignade surveillée.

Exemple

Il est aménagé une baignade surveillée située au Sud de la cale principale (voir plan en annexe).

La zone de protection des baigneurs aura une largeur et une profondeur de 300 m.

Elle sera délimitée comme suit :

. le balisage du côté Nord de cette zone correspondra au balisage du côté tribord du chenal.

. les côtés Ouest et Sud de cette zone seront balisés par des bouées jaunes de forme cylindrique de 40 centimètres de diamètre espacées de 75 mètres et des pictogrammes.

ARTICLE 3

à doit préciser la (les) zone(s) où la baignade se pratique aux risques et périls des baigneurs.

Exemple

En dehors de cette baignade délimitée et surveillée, et des zones interdites, le public se baigne à ses risques et périls.

ARTICLE 4

à doit indiquer les périodes d'ouverture du poste de secours

Exemple

La surveillance de la zone de baignade objet de l'article 2 est assurée du 1^{er} juillet au 31 août. Cette surveillance est effective pendant les temps d'ouverture du poste de secours et dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 5

à doit indiquer les moyens de connaître les horaires de surveillance de la baignade.

Exemple

Un panneau placé près du poste de secours indique la période et les heures pendant lesquelles est assurée la surveillance de la baignade en fonction des marées.

ARTICLE 6

à doit préciser les conditions de fonctionnement de la surveillance de la baignade en fonction des marées.

Exemple

Lorsque la mer s'est retirée du périmètre délimité et surveillé :

. la flamme verte est affalée, la baignade est réputée non surveillée.

Une permanence avec minimum 3 sauveteurs est maintenue dans le poste de secours :

. entre 10 heures et 19 heures.

Les sauveteurs ont alors pour rôle :

. de surveiller la remontée du flot et d'informer le public par un signal sonore ou visuel,

. de porter assistance à toute personne en difficulté ou blessée,

. de donner rapidement l'alerte en cas d'accident

ARTICLE 7

à doit rappeler les codes de signalisation de la baignade.

Exemple

Dans la zone de baignade surveillée, ainsi que sur la plage, les usagers sont tenus de se conformer :

a) aux signaux d'avertissement hissés au mât de signalisation :

. pas de flamme : absence de surveillance,

. flamme rouge : baignade interdite,

. flamme orange : baignade surveillée mais dangereuse,

. flamme verte : baignade surveillée et absence de danger particulier.

b) aux injonctions des nageurs sauveteurs

.chargés de la surveillance et de la sécurité des zones de baignade.

ARTICLE 8, 9, 10...N

à doivent fixer les règles pour les différents usagers de la plage.

ARTICLE N+1

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE N+2

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

. le secrétaire général de la mairie,

. le chef de la brigade de Gendarmerie Nationale de,

. à ou le chef de la circonscription de police de,

. le directeur départemental des services d'incendie et de secours

. à si les sauveteurs sont sapeurs-pompiers saisonniers)

. le garde-champêtre DE LA COMMUNE.

Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera transmise à :

. monsieur le préfet du département de la Manche,

. monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de,

. monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Fait à, le

Le maire

ANNEXE IV – CONDITIONS D'ARMEMENT DES POSTES

L'exercice de la mission de surveillance des baignades et des activités nautiques par des personnels nageurs sauveteurs sur les plages du littoral de la MANCHE est directement conditionné par l'observation de ces dispositions :

- Lorsque la mer est située dans le périmètre délimité et surveillé, la flamme est hissée. La surveillance est effectuée au minimum par 3 sauveteurs, les effectifs pouvant varier en fonction de l'affluence des baigneurs (un binôme d'intervention et un sauveteur en retrait pour l'alerte et les liaisons).
- À marée basse, lorsque la mer s'est retirée du périmètre délimité et surveillé :
 - la flamme est affalée : la baignade est réputée non surveillée ;
 - une permanence avec un minimum de 2 sauveteurs est maintenue pour chaque poste de secours aux heures d'ouverture (un binôme d'intervention).

ANNEXE V – PROCES VERBAL DU GROUPE DE VISITE DE POSTE DE SECOURS POUR LA SECURITE DES PLAGES

Procès-verbal du groupe mixte de visite de poste de secours pour la sécurité des plages

Date :

Commune :
Poste de secours :
Adresse :

Étaient Présents :

- Préfecture
- Mairie
- SDIS
- CROSS
- DDTM
- DDCS
- SNSM
- Gendarmerie nationale ou police nationale :

Assistaient :

POSTE DE SECOURS

<u>BATIMENT</u>	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire
<u>FLECHAGE – IDENTIFICATION</u>	<input type="checkbox"/> Panneaux direction PS <input type="checkbox"/> Identification PS <input type="checkbox"/> PS couleur blanche
<u>EMPLACEMENT ET VISIBILITE</u>	<input type="checkbox"/> Centré <input type="checkbox"/> Excentré <input type="checkbox"/> Voie d'accès <input type="checkbox"/> Zone posé hélicoptère <input type="checkbox"/> Cale <input type="checkbox"/> Vigie hauteur <input type="checkbox"/> Visibilité

SIGNALISATION ET MATERIALISATION DES LIEUX

<p><u>Matériel de signalisation :</u></p> <input type="checkbox"/> mât 10 m min blanc <input type="checkbox"/> flamme verte base 1,5 m <input type="checkbox"/> flamme orange 1,5 m <input type="checkbox"/> flamme rouge base 1,5 m
<u>REMARQUES</u>
<p><u>PANNEAUX D'INFORMATION QUOTIDIENNE :</u></p> <input type="checkbox"/> °air ambiant <input type="checkbox"/> °de l'eau <input type="checkbox"/> heures et coeff de marée <input type="checkbox"/> météo sur 24 heures <input type="checkbox"/> vigilance météo <input type="checkbox"/> dangers particuliers <input type="checkbox"/> panneau explicatif des flammes
<u>REMARQUES</u>
<p><u>PANNEAUX D'INFORMATION (Permanent) :</u></p> <input type="checkbox"/> Plan de la plage <input type="checkbox"/> arrêtés municipaux <input type="checkbox"/> règlement de la plage <input type="checkbox"/> conseils de prudence <input type="checkbox"/> plan général station <input type="checkbox"/> dangers particuliers <input type="checkbox"/> Arrêté préfet maritime <input type="checkbox"/> pictogrammes <input type="checkbox"/> n°de tel d'urgence (18, 17, 15, 112, n° CROSS)
<u>REMARQUES</u>
<p><u>DELIMITATION ET BALISAGE :</u></p> <p><u>Zone de bain:</u></p> <p><u>En mer :</u> <input type="checkbox"/> bouées diam min 0,4m <input type="checkbox"/> espacement <input type="checkbox"/> 0,4 m 25m <input type="checkbox"/> 0,6m 50m <input type="checkbox"/> 0,8 100 m</p> <p><u>Chenaux :</u> <input type="checkbox"/> 25 m de largeur <input type="checkbox"/> 300 m de profondeur <input type="checkbox"/> bouées coniques Tribord <input type="checkbox"/> bouées cylindriques bâbord <input type="checkbox"/> bouées d'entrées plus grosses <input type="checkbox"/> panneaux fixes à terre</p> <p><u>Zones réservées :</u></p> <input type="checkbox"/> Zone de bain adaptée au poste de surveillance <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dimension zone de bain
<u>REMARQUES</u>
<p><u>AMENAGEMENTS INTERIEURS :</u></p> <input type="checkbox"/> eau <input type="checkbox"/> électricité <input type="checkbox"/> toilettes <input type="checkbox"/> douche <input type="checkbox"/> salle de soin <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> chaises <input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> lit <input type="checkbox"/> vestiaire <input type="checkbox"/> réfrigérateur <input type="checkbox"/> seau <input type="checkbox"/> balai
<u>REMARQUES</u>

MATERIELS DE RECONFORT :

Sucre en morceaux	Quantité : 1 boîte <input type="checkbox"/>
Bouteilles d'eau minérale	Quantité : 1 pack de 6 bouteilles <input type="checkbox"/>
Thé ou café en poudre	Quantité : 1 boîte de chaque <input type="checkbox"/>
Gobelets jetables	Quantité : 5 unités <input type="checkbox"/>
Bouilloire électrique	Quantité : 1 <input type="checkbox"/>

REMARQUES :

OXYGENOTHERAPIE

Bouteilles : nb : volume : date des mines : // Pression : tuyau <input type="checkbox"/> aspirateur de mucosité <input type="checkbox"/> Raccord <input type="checkbox"/> sondes d'aspiration <input type="checkbox"/> insufflateur manuel Adulte / enfant <input type="checkbox"/> masques haute concentration adulte <input type="checkbox"/> enfant <input type="checkbox"/> Canules de Guédél <input type="checkbox"/> DSA <input type="checkbox"/> DA <input type="checkbox"/>
REMARQUES :

SECOURISME ET RECONFORT :

A) MATERIEL DE PROTECTION (PLAIES ET BRULURES) :

Compresses stériles en lots individuels 7,5 x 7,5	Quantité : 50 <input type="checkbox"/>
Pansements absorbants type américain	Quantité : 5 <input type="checkbox"/>
Coussins hémostatiques type « chut »	Quantité : 2 <input type="checkbox"/>
Garrot artériel	Quantité : 1 <input type="checkbox"/>
Bandes élastiques 10 cm	Quantité : 5 <input type="checkbox"/>
Bandes élastiques 5 cm	Quantité : 5 <input type="checkbox"/>
Sparadrap en rouleaux 5 cm	Quantité : 2 <input type="checkbox"/>
Petits pansements adhésifs antiseptiques	Quantité : en nombre suffisant <input type="checkbox"/>
Unidoses sérum physiologique	Quantité : 10 unités <input type="checkbox"/>
Unidoses Chlorexidine	Quantité : 10 unités <input type="checkbox"/>
Poche de froid instantanée	Quantité : 4 unités <input type="checkbox"/>

B) MATERIEL DE CONTENTION :

Matelas coquille et plan dur avec têtère et araignée	Quantité : 1 <input type="checkbox"/>
Pompe à dépression à main	Quantité : 1 <input type="checkbox"/>
Collier cervical multi tailles (adulte et enfant)	Quantité : 1 <input type="checkbox"/>
Attelle à dépression pour membre supérieur	Quantité : 1 <input type="checkbox"/>
Attelle à dépression pour membre inférieur	Quantité : 1 <input type="checkbox"/>
Écharpe	Quantité : 1 <input type="checkbox"/>

c) LOT DE MATERIELS DIVERS

Ciseaux à découper les vêtements	Quantité : 1 <input type="checkbox"/>
Lampe de poche avec ampoule et pile de rechange	Quantité : 1 <input type="checkbox"/>
Couvertures isothermiques en papier métallisé	Quantité : 5 <input type="checkbox"/>
Gants non stériles PVC ou vinyle (taille 6/7 et 7/8)	Quantité : 1 boîte de chaque <input type="checkbox"/>
Essuie-mains en rouleau	Quantité : 1 <input type="checkbox"/>
Savon liquide	Quantité : 1 <input type="checkbox"/>
Matériel de désinfection (dosettes Argogem)	Quantité : 10 <input type="checkbox"/>
Lingettes	Quantité : 10 <input type="checkbox"/>
Sacs poubelles de petits modèles 10 litres	Quantité : 1 rouleau <input type="checkbox"/>
Bassines 30 x 30 cm (usage unique : piqûre de vive)	Quantité : 2 <input type="checkbox"/>
Draps à usage unique	Quantité : 3 <input type="checkbox"/>

PERSONNEL :

NOM	PRENOM	QUALIFICATION				DATE DE REVISION	STATUT	
		MNS	PBJEPS	BEESAN	BNSSA		SPVS	Fonctionnaire territoriale saisonnier
						//		
						//		
						//		
						//		
						//		
						//		
						//		
						//		
						//		
Les qualifications du personnel de surveillance sont elles-consultables sur place ?						OUI	NON	Remarques

REMARQUES :

MATERIEL DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

MATERIEL INDIVIDUEL Palmes – masque – tuba <input type="checkbox"/> dotation personnel <input type="checkbox"/>
--

Vêtement de protection isotherme <input type="checkbox"/> dotation poste <input type="checkbox"/> <u>REMARQUES</u>
<u>MATERIEL COLLECTIF</u> Filin sur bobine (300 m) <input type="checkbox"/> Véhicule de traction: Type : Autre moyen pouvant faciliter les sauvetages Type : Frite <input type="checkbox"/> Planche de sauvetage : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <u>REMARQUES</u>
<u>EMBARCATION</u> Type : Puissance : <u>Catégorie</u> : pro <input type="checkbox"/> plaisance <input type="checkbox"/> Brassières de sauvetage <input type="checkbox"/> 3 fusées rouges <input type="checkbox"/> 1 compas <input type="checkbox"/> 1 miroir <input type="checkbox"/> 1 corne de brume <input type="checkbox"/> 1 lampe étanche <input type="checkbox"/> ligne de mouillage <input type="checkbox"/> 2 pagaies <input type="checkbox"/> 1 taquet <input type="checkbox"/> 1 écope auto videur <input type="checkbox"/> 1 coupe circuit <input type="checkbox"/> gonfleur <input type="checkbox"/> <u>REMARQUES</u>

MATERIEL DE COMMUNICATION ET D'OBSERVATION

Téléphone filaire <input type="checkbox"/> 1VHF fixe <input type="checkbox"/> 2VHF portables <input type="checkbox"/> 2 housses étanches <input type="checkbox"/> Porte-voix <input type="checkbox"/> sono <input type="checkbox"/> Jumelles <input type="checkbox"/> carte marine affichée <input type="checkbox"/> boussole d'orientation <input type="checkbox"/> chaise vigie <input type="checkbox"/> N° de téléphone fixe : // <u>REMARQUES</u>

MATERIEL D'EXTINCTION

Extincteur à : eau pulvérisée <input type="checkbox"/> poudre <input type="checkbox"/> Validité : / <u>REMARQUES</u>
--

CONSIGNES OPERATIONNELLES

Affichées <input type="checkbox"/> Visées par le maire/SDIS ou SNSM/Agents <input type="checkbox"/> <u>REMARQUES</u>
--

<u>MEMBRE</u>	<u>EMARGEMENTS</u>
Le préfet représenté par :	
M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant :	
M. le maire ou un élu le représentant :	
M. le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage ou son représentant :	
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant :	
M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant :	
M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant :	
M. le délégué départemental de la société nationale de sauvetage en mer ou son représentant :	
Gendarmerie nationale ou Police nationale :	

PERSONNES PRESENTES

<u>NOMS</u>	<u>EMMARGEMENTS</u>

CONCLUSIONS :

◆
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté préfectoral SF/n° 19-61 du 31 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CARNEVILLE

Art. 1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de Carneville, est composée comme suit :

Représentant du conseil municipal

.Titulaire : Monsieur Olivier PATRICE

Pas de suppléant

Délégué de l'administration

.Titulaire : Madame Martine LE DANOIS née DESPRES

Pas de suppléant

Délégué du Tribunal de Grande Instance

. Titulaire : Monsieur Olivier SALINGUE

Suppléant : Monsieur Marc DAVID

Art. 2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Fabrice ROSAY

◆
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 19-023 du 11 février 2019 portant autorisation d'occuper temporairement des parcelles privées situées sur la commune d'Isigny le Buat (VEZINS) pour la réalisation de travaux publics liés à l'aménagement du réseau électrique dans le cadre de l'arasement du barrage de Vezins

Art. 1 : Les personnels de la société Enedis ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement les parcelles privées appartenant aux propriétaires tels qu'inscrits sur la matrice des rôles, sur le territoire de la

commune d'Isigny le Buat (Vezins) pour réaliser des travaux publics liés à l'aménagement du réseau électrique dans le cadre de l'arasement du barrage de Vezins.

Ces travaux consistent en la prolongation du réseau public de 20 kV actuel en ligne aérienne et au déboisement associé qui fera l'objet d'une déclaration de travaux auprès du maire. Ils sont destinés à assurer l'alimentation électrique du barrage compte tenu de la dépose programmée de la ligne haute tension par RTE.

Art. 2 : Les propriétaires concernés par l'opération et les parcelles utilisées sont les suivants :

Propriétaires	Parcelles cadastrées
Commune d'Isigny le Buat (Vezins)	632 A 14
Commune d'Isigny le Buat (Vezins)	632 A 1997

Art. 3 : Les modalités de l'opération ainsi que le descriptif des travaux sont définis dans l'annexe 1.

Les parcelles à occuper sont représentées par une teinte de couleur sur le plan (annexe 2) et précisent la zone de travail et les voies d'accès pour réaliser les travaux.

Art. 4 : L'occupation temporaire et les missions prévues à l'article 1 ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892 :

- copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée au maire d'Isigny le Buat - propriétaire des parcelles concernées.

Après accomplissement des formalités qui précèdent, et à défaut de convention amiable, il sera procédé à un état des lieux conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 1892.

Un délai de dix jours au moins est nécessaire entre cette notification et l'état des lieux.

Art. 5 : Chacune des personnes chargées des travaux sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Art. 6 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnels chargés des travaux aucun trouble, ni empêchement et de déplacer différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Le maire d'Isigny le Buat est invité à prêter son concours aux personnels effectuant les travaux. Il prendra les mesures nécessaires, le cas échéant, pour le bon déroulement des opérations.

Art. 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés par cette occupation aux propriétaires par le personnel chargé des travaux seront à la charge de la société Enedis. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

Art. 8 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de deux ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Art. 9 : Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera affichée immédiatement à la porte de la mairie d'Isigny le Buat et aux autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Art. 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – 14000 Caen) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PS : les documents annexes sont consultables à la préfecture

Signé : le Secrétaire Général : Fabrice ROSAY



Commission départementale d'aménagement commercial du lundi 11 février 2019 - CARENTAN LES MARAIS - LESSAY - ST MARTIN DES CHAMPS

- Demande d'extension de 370 m² de magasins (303 m² pour le magasin SPORT 2000 et 67 m² pour le magasin cycles des Marais) situés ZA du Foirail à Carentan-Les-Maraix (50500) ; la surface de vente totale sera de 1 369 m² : Favorable.

- Demande de création par reconstruction d'un magasin Intermarché Super et d'un DRIVE situé 1A rue des Tanguiers à Lessay (50430) ; la surface de vente sera de 2 490 m² pour le magasin et 102 m² pour le DRIVE : Favorable.

- Demande d'extension de 885 m² d'un magasin de bricolage « BRICO CASH » situé parc de la Baie à Avranches (commune déléguée de Saint-Martin-des-Champs – 50300) ; la surface de vente totale sera de 7 643 m² : Favorable



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté modificatif n° 6 du 18 janvier 2019 portant composition du conseil territorial de santé de la Manche

Art. 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de la Manche est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- Monsieur Stéphane BLOT (FHF) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre HEURTEL (FHF) et Monsieur Joanny ALLOMBERT (FHF) suppléant.

1b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- en attente de désignation du suppléant de Monsieur Jean-Luc ISAMBERT en remplacement de Monsieur Olivier STCHEPINSKY (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui oeuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui oeuvrent en faveur des personnes handicapées)

- en attente de désignation du suppléant de Monsieur Ghislain GUILLET en remplacement de Madame Ghislaine DUGAY (SYNERPA)

- Madame Sylvie BLOCKLET (FHF) est nommée titulaire et Madame Maïwenn THOËR LE BRIS (FHF) suppléante

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- en attente de désignation du suppléant de Monsieur Thierry LEMOINE en remplacement de Monsieur Philippe HERBERT

- en attente de désignation du suppléant de Monsieur Philippe CHOLET en remplacement de Monsieur Mathieu DUTARET

7) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Emmanuelle BERTHE (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'Ordre des médecins

- Monsieur Alain DE BEAUCOUDREY (CDOM) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Guy LEROY (CROM)

- en attente de désignation de son suppléant

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

- Madame Claudia FALLET (UDAF de la Manche) est nommée suppléante de Madame Geneviève LEBLACHER (UDAF) en remplacement de Madame Jacqueline GUILLEMET PHALIP.

Au collège 3, composé des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

- Madame Martine LEMOINE (Conseillère départementale du canton de Villedieu-les-Poêles) est nommée suppléante de Madame Anne HAREL en remplacement de Madame Sylvie GATE.

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

- Monsieur Jacques COQUELIN (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin) est nommé titulaire et Monsieur Jacky MARIE (Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin) suppléant.

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Monsieur Jacques COQUELIN

Au collège 4, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- en attente de désignation du suppléant de Monsieur Fabrice ROSAY (Secrétaire général) en remplacement de Monsieur Frédéric POISSON (Directeur départemental de la cohésion sociale)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

- en attente de désignation du suppléant de Monsieur Gabriel JOURDAN (ARCMSA) en remplacement de Monsieur Alain SALMON (CAF)
- Monsieur Thierry MINOT (CPAM) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Bernard PIVAIN

Art. 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de la Manche est annexée au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

Signé : La Directrice générale : Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 18 JANVIER 2019 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE

Sont membres du conseil territorial de santé de la Manche :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus six représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Xavier BERTRAND (FEHAP)	Mme Béatrice LE GOUPIL (FHP)
M. Stéphane BLOT (FHF)	M. Joanny ALLOMBERT (FHF)
M. Maxime MORIN (FHF)	M. Thierry LUGBULL (FHF)

Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc ISAMBERT (FHP)	En attente de désignation
M. Philippe SERRAND (FHF)	M. Philippe BUSSON (FHF)
M. Henry GERVES (FHF)	En attente de désignation

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Gilles LEDOYEN (UNAPEI)	Mme Véronique LABBEY (UNAPEI)
M. Ghislain GUILLET (SYNERPA)	En attente de désignation
Mme Enora GUILLERME (FEGAPEI-SYNEAS)	Mme Violette COTIGNY (PEP)
Mme Sylvie BLOCKET (FHF)	Mme Maiwenn THOËR LE BRIS (FHF)
Mme Anne BERTHE (FHF)	M. Pierre BERTHE (FHF)

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane MALHERBE (FNARS)	M. Fabrice LEFEBVRE (FNARS)
Mme Elisabeth OURY (ANPAA)	M. Christophe LEROY (ANECAMSP)
M. Jean-Pierre DANIN (IREPS)	M. Jean-Louis LEPEE (IREPS)

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Thierry LEMOINE (URML)	En attente de désignation
M. Gilles MARIE (URML)	M. Bertrand MERY
M. Philippe CHOLET (URML)	En attente de désignation

Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Patrick FRIGOUT (URPS Infirmiers)	Mme Fabienne GOUABAULT (URPS Infirmiers)
M. Sébastien LEDUNOIS (URPS Pharmaciens)	Mme Virginie PELLET (URPS Pharmaciens)
Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Karine MARIETTE (URIOPSS)	Mme Katia LEMAIRE (URIOPSS)
M. Olivier BATAILLE (FENOR)	M. Bruno REGNAULT (FENOR)
M. Mathieu LEGRAVEREND (ERET-ROD)	Mme Laetitia MOREL (ERET-ROD)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	Mme Chantal MESNARD (FNEHAD)

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Alain DE BEAUCOUDREY (CDOM)	En attente de désignation

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève LEBLACHER (UDAF)	Mme Claudia FALLET (UDAF)
M. Jean-Claude DUMONT (FNAR)	Mme Brigitte BRIFFOD (FNAR)
M. Philippe NIVIERE (UNAFAM)	M. Yvon COURTEL (UNAFAM)
M. Jacky HEBERT (UFC Que Choisir)	M. Jean-Pierre LAPORTE (UFC Que Choisir)
M. Frédéric LEQUILBEC (APF)	Mme Françoise FOSSEY (APF)
M. Claude LEHOUSSEL (AFD)	M. Alain INGOUF (FNAIR)

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Danièle GAUTSCHI (UDR FO de la Manche)	M. Michel LECHATREUX (Fédération générale des retraités de la fonction publique)

Mme Catherine VIVET (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)	M. Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Florence MAZIER

Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Anne HAREL (CD 50)	Mme Martine LEMOINE (CD 50)

Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M. Jacques COQUELIN (Communauté d'agglomération du Cotentin)	M. Jacky MARIE (Communauté d'agglomération du Cotentin)
En attente de désignation	En attente de désignation

Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique BAUDRY (Maire de Granville)	M. Bernard LEBARON (Maire de Clitourps)
En attente de désignation	M. Jean-Pierre LEMYRE (Maire de Quettehou)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Fabrice ROSAY (Secrétaire général de la Préfecture)	En attente de désignation

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Gabriel JOURDAN (ARCMSA)	En attente de désignation
M. Thierry MINOT (CPAM)	M. Guy BESNARD (CARSAT)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Laurence BEAUDOUIN (Mutualité)
En attente de désignation

◆ DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Trésorerie d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE - Procuration sous seing privée du 21 novembre 2018 - A donner par les comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, François-Xavier LOUVEAU, Responsable intérimaire de la Trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville déclare constituer pour son mandataire spécial et général Madame CHEVILLOTTE Bérénice, INSPECTEUR FIP, son adjointe Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville, entendant ainsi transmettre à Madame CHEVILLOTTE Bérénice, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ; Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Equeurdreville-Hainneville, le vingt et un novembre deux mil dix huit (21/11/2018) en 3 exemplaires originaux.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT : Inspecteur des finances publiques : François-Xavier LOUVEAU

◆ ***Délégation de signature du 1^{er} février 2019 - SPF AVRANCHES***

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de AVRANCHES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M Pascal ALLAIN, contrôleur, adjoint au responsable du service de publicité foncière de AVRANCHES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALLAIN Pascal

ATLAN Dorothée

HESLOUIN Sylvie

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable par intérim, responsable de service de la publicité foncière : Christine TRUBLET

POUVOIR PERMANENT

Je soussignée, Mme Christine TRUBLET, Comptable du SPF d'Avranches par intérim,
DONNE, par les présentes, POUVOIR à : M.Pascal ALLAIN, Contrôleur des finances publiques

A l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes absences

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art 60 III, 1er alinéa).

Fait en triple exemplaire à Avranches le 1er février 2019

"BON POUR POUVOIR"

(mention écrite de la main et signée du mandant)

Le comptable des Impôts P,I,
Christine TRUBLET

"BON POUR ACCEPTATION"

(mention écrite de la main et signée du mandataire)

Le contrôleur
Pascal ALLAIN